



Séance du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 11	L'an deux mille vingt-six et le 1 ^{er} juillet, à 20 heures 30 minutes, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Danièle COULON
Présents : 9	
Votants : 10	Sont présents : COULON Danièle, GARRIC Boris, CHEYLUS Guy, BRANDT Georges, FOSCHIA Caroline, DEROO Sébastien, DUBOIS Laureen, LADOU Sébastien, BONHOMME Lise. Représentés : OLM Éric par COULON Danièle Excusées : Absents : BARTHELEMY Elodie Secrétaire de séance : FOSCHIA Caroline

Procès-verbal

Délibérations du conseil :

La séance est ouverte par la première adjointe, Danièle COULON, qui informe le conseil municipal que Monsieur le maire, retenu par une réunion à l'initiative du CODIR tourisme réunissant l'ensemble des acteurs intervenant dans le tourisme sur le secteur du Lioran, rejoindra la réunion en cours de séance. Le Conseil Municipal passe ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13.06.2026

Il est signalé qu'une différence a été relevée concernant la date de naissance de Monsieur Éric OLM. Une vérification sera effectuée.

DELIBERATION

Madame la présidente rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente, une observation a été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2026 à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame COULON explique que cette commission examine les dépenses que la communauté de communes fait pour la commune et les met en parallèle aux recettes que rapporte la collectivité. Suite à cet examen il peut y avoir un réajustement de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à la commune.

Madame COULON dit que Monsieur OLM propose qu'elle représente la commune dans cette commission. Madame Lise BONHOMME indique qu'elle estime préférable que cette fonction soit exercée par le maire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de Carladès Communauté par délibération en date du 09 avril 2026 ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant

Considérant la candidature unique de Danièle COULON ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 votes pour 2 contre) :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Saint Jacques des Blats au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Danièle COULON.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Carladès communauté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Vu le renouvellement général des conseils municipaux

Vu les élections du 07 juin 2026 et la mise en place du Conseil municipal de la commune de Saint Jacques des Blats qui a abouti à l'élection de membres de deux listes

Considérant que dans ce cas la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis de la façon suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission soit CHEYLUS Guy, BRANDT Georges, FOSCHIA Caroline

- deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste soit LADOU Sébastien, BONHOMME Lise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que la composition de la commission, suite au refus de Monsieur BRANDT de participer au travail de la commission est la suivante :

CHEYLUS Guy, FOSCHIA Caroline, DEROO Sébastien

LADOU Sébastien, BONHOMME Lise

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ B 616

Madame COULON explique que le prix lors de la dernière vente de ce type était de 21 € par m². Elle propose au Conseil de voter le même prix de vente.

DELIBERATION

Madame la Présidente donne lecture d'un courriel proposant l'achat d'une parcelle communale. Cette parcelle cadastrée B 616 est d'une contenance totale de 677 m².

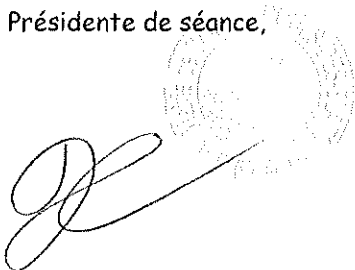
Madame la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ce terrain ainsi que sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de Madame Morgane CASTREJON et Monsieur Vivien LOUCHE concernant l'achat de cette parcelle cadastrée B 616 au prix de 21 euros TTC le m²

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles.

La Présidente de séance,



Danièle COULON

La secrétaire de séance,



Caroline FOSCHIA

Arrivée de Madame BARTHELEMY et de Monsieur OLM, qui prend la présidence de la séance.

Séance du 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 11	L'an deux mille vingt-six et le 1 ^{er} juillet, à 20 heures 30 minutes, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Éric OLM
Présents : 11	Sont présents : COULON Danièle, GARRIC Boris, CHEYLUS Guy, BRANDT Georges, FOSCHIA Caroline, DEROO Sébastien, DUBOIS Laureen, BARTHELEMY Elodie, LADOU Sébastien, BONHOMME Lise.
Votants : 11	Représentés : Excusées : Absents : Secrétaire de séance : FOSCHIA Caroline

INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Madame Danièle COULON rappelle que lors de l'installation du Conseil municipal il avait été évoqué la possibilité de nommer des conseillers délégués. A ce titre une indemnité peut être versée. Elle propose de fixer le montant de l'indemnité à hauteur de 4.62% de l'indice terminal de la fonction publique (IBTFP).

Madame Lise BONHOMME dit qu'il a déjà été fait une délégation de fonctions aux deux adjoints. Elle demande de bien vouloir lui rappeler la teneur de ces délégations.

Madame Danièle COULON fait lecture des arrêtés de délégation.

Madame Lise BONHOMME demande qu'elles seront les délégations faites aux deux conseillers délégués.

Madame Danièle COULON répond qu'un conseiller se verra déléguer la police des déchets et l'interface avec les services compétents de Carladès communauté, les questions d'énergie, d'environnement et de développement durable ainsi que la téléphonie. L'autre conseiller délégué sera dévolu aux questions jeunesse et intergénérationnelles, les relations avec les associations et l'école.

Madame Lise Bonhomme indique qu'il y a malhonnêteté à attribuer des indemnités qui n'avait pas été annoncées dans la campagne électorales. Elle conteste le fait que la moitié des membres du conseil perçoive une indemnité et estime que cela soulève une question d'ordre moral. Elle insiste sur le fait que tous les conseillers vont travailler et se demande pourquoi deux seraient indemnisés.

Monsieur le Maire rejoint la séance et prend la présidence de la réunion.

Madame Danièle Coulon lui présente brièvement les échanges intervenus depuis le début de la discussion.

Monsieur Sébastien Ladou intervient alors et demande à Mme Coulon de rester polie et d'écouter lorsqu'un élu prend la parole.

Monsieur Éric OLM rappelle que les délégations relèvent de la compétence du maire, qui peut les attribuer ou les retirer. Il explique que ses absences pour motif professionnel, qu'il avait annoncées clairement lors de la campagne électorale, expliquent une augmentation de la charge de travail à répartir sur les délégations et la répartition des indemnités dont le montant réel atteindra 39.14 % pour 60.77% autorisés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 13 juin 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de réception de l'AR: 25/09/2026

015-211501929-DE_042_2026-DE

A G E D I

toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant les indemnités fixées par l'assemblée lors de la précédente réunion :

- maire : 16.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 6.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que l'enveloppe budgétaire maximale pour la commune de Saint Jacques des Blats est équivalente à 60.77 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 votes pour - 2 votes contre) :

- d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire et ce au taux de 4.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement,
- dit que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués reste dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 303 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

ELUS	POURCENTAGE
	L'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	16.86
1 ^{er} ADJOINT	6.52
2 ^{ème} ADJOINT	6.52
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	4.62

SERVICES SCOLAIRES

La disparition des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est évoquée.

Madame Laureen DUBOIS indique que les communes souhaitant maintenir certaines activités pourraient bénéficier d'un accompagnement du Centre social, avec une mutualisation éventuelle d'un agent entre les communes du RPT.

Afin d'assurer les missions de garderie, d'entretien et, le cas échéant, des activités périscolaires, il est proposé d'ouvrir un poste, le précédent contrat prenant fin le 10 juillet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil que le contrat de travail de la personne qui assure l'animation des TAP, l'accueil à la garderie du soir et le ménage des locaux scolaires ainsi que l'aide au repas se terminera

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de réception de l'AR: 25/09/2026

015-211501929-DE_042_2026-DE

A G E D I

le 10 juillet 2026. Il conviendra donc de rechercher une ou un autre agent(e) pour la rentrée 2026. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait préférable de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique, car le maintien de l'école en activité ne dépend pas de sa décision. Il propose de recruter une personne qui assurera ces fonctions sur la base d'un temps de travail annualisé hebdomadaire de 18 heures rémunérées sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer cet emploi sur le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animation des TAP, d'accueil à la garderie du soir et de ménage des locaux scolaires ainsi que d'aide au repas, à temps non complet à raison d'un temps annualisé de 18/35, à compter du 26 août 2026 pour une durée d'un an.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaires et charges) sont inscrites aux budgets primitifs 2026 et suivants, chapitre 012.

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur OLM explique au Conseil municipal que le contrat d'un agent affecté aux services techniques arrive à son terme au 31 juillet prochain. Vu la durée de contrat à durée déterminée que cumule cet agent dans la commune il est possible de renouveler son engagement pour deux ans encore.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de travail d'un agent technique arrive à échéance le 31 juillet prochain. Il avait été recruté à temps complet, en charge notamment de l'entretien des biens communaux, de la voirie et du déneigement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat de cette personne pour deux années au titre de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (9 votes pour - 1 abstention)

- Dit que cet emploi sera prolongé de deux ans à compter du 1^{er} août 2026.

- Dit qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste sur la base d'un contrat à durée déterminée à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat de travail

- Précise que les dépenses (salaire et charges) sont inscrites au budget primitif 2026 et suivants, chapitre 012.

Informations et questions diverses :

➤ Pouvoirs de police spéciale du Maire : L'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI dès lors que l'établissement exerce les compétences correspondantes. Ces pouvoirs de police son propre au maire et ne font pas l'objet de délibération.

Chaque Maire dispose néanmoins d'une faculté d'opposition à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection de ce dernier.

Sont notamment concernés sur le périmètre des compétences de Carladès Communauté :

l'assainissement (collectif et non collectif), la collecte des déchets ménagers, la circulation et le stationnement sur les voies communautaires...

À l'issue des échanges, la Conférence des Maires de Carladès communauté dégage un consensus : les Maires entendent s'opposer au transfert pour l'ensemble des polices spéciales concernées, à

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de reception de l'AR: 25/09/2026

015-211501929-DE_042_2026-DE

A G E D I

l'exception de la police de l'assainissement, qui demeurera exercée par le Président de Carladès Communauté.

Ce choix repose sur la cohérence opérationnelle entre l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté (réseaux, stations d'épuration, SPANC) et la détention du pouvoir de police correspondant, indispensable à la mise en œuvre effective des prescriptions techniques et sanitaires.

Pour les autres polices spéciales, l'exercice de proximité par les Maires est jugé plus pertinent au regard de la connaissance fine du terrain et des situations locales.

La police de l'eau ne relève pas du transfert prévu à l'article L. 5211-9-2 du CGCT et se répartit entre le Préfet et le Maire selon une logique de partage clairement établie.

Chaque Maire concerné doit notifier son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale autres que celle de l'assainissement, dans le délai de six mois courant à compter de l'élection du Président, soit avant le 30 septembre 2026

Madame Lise BONHOMME demande confirmation que cette proposition concerne uniquement l'assainissement et non la compétence relative aux déchets.

Monsieur Sébastien DEROO estime qu'il est préférable que le maire conserve la compétence relative aux déchets, notamment au regard de la problématique des dépôts sauvages.

Monsieur Sébastien LADOU signale qu'il y a beaucoup d'incivilités autour des déchets et qu'il serait peut-être souhaitable de mettre en place une surveillance.

➤ Marché estival

Le premier marché estival se tiendra le 12 juillet, au bord de la Cère, avec huit à neuf exposants confirmés.

Le droit de place est fixé à 1 €, porté à 3 € pour les exposants utilisant l'électricité.

➤ Brocante

La brocante du 19 juillet se déroulera au même emplacement.

Les banderoles de communication seront installées en début de semaine.

➤ Déchets verts

Une réunion publique s'est tenue en présence de 23 personnes.

Une collecte des déchets verts sera organisée le premier jeudi de chaque mois, de mai à novembre, par les agents communaux. Les habitants devront s'inscrire préalablement en mairie.

Les branches devront être regroupées en fagots et les déchets verts déposés en vrac dans des sacs.

Les déchets seront stockés sur la plateforme communale avant d'être triés par les agents.

La création d'un composteur communal ainsi que l'organisation ponctuelle de journées de broyage sont également envisagées.

Il est rappelé que les déchets verts peuvent également être conservés sur les terrains privés et que le mulching présente un intérêt pour l'entretien des sols.

➤ Réunion des jeunes

Une réunion s'est tenue le 24 juin en présence de huit jeunes âgés de 8 à 14 ans.

Les participants ont exprimé leur souhait de participer à l'organisation des manifestations communales et ont fait part de leur intérêt pour la création d'un équipement sportif.

➤ Feux récompense

Le dossier est repris par la DIR. Une dernière autorisation administrative reste à obtenir.

➤ Travaux sur la RN122

Les travaux de réfection du pont des Chazes entraîneront finalement la fermeture de la RN122 du 7 au 16 septembre, au lieu de la période initialement prévue du 3 au 14 août.

Monsieur le Maire indique être intervenu afin de reporter ces travaux après la période touristique.

Il précise qu'aucune concertation publique n'a été organisée.

Une circulation alternée sera mise en place pendant environ un mois avant la fermeture puis durant un mois et demi après celle-ci. Cette dernière phase pourrait être reportée au début de l'année 2027.

➤ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Carladès Communauté propose le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec le soutien financier de l'ANAH, du Conseil départemental et de la Communauté de communes. La commune pourrait apporter son soutien proportionnellement à ses capacités financières. Il est rappelé que la commune compte actuellement 73 logements vacants.

➤ Signalisation

Le panneau d'entrée d'agglomération situé route de la Gare a disparu. S'agissant d'une route départementale, suivant le règlement de voirie du département du Cantal, la signalisation verticale est à leur charge. Son remplacement a été demandé depuis le mois d'avril. Il sera remplacé prochainement par le service de la voirie départementale. Ce panneau est important car il matérialise l'entrée du village et donc la limitation de vitesse.

Il est également proposé d'installer des panneaux indiquant les bornes de recharge pour vélos électriques.

Le radar pédagogique sera remis en fonctionnement pour qu'il fonctionne même en dehors des heures d'éclairage public.

➤ Tour de France

Un appel est lancé aux bénévoles souhaitant participer à l'organisation du passage du Tour de France. Se rapprocher de la mairie qui fera le lien avec l'élue en charge du dossier.

➤ Vie associative

Un recensement des associations ayant leur siège sur la commune ou intervenant à Saint-Jacques-des-Blats sera réalisé.

Chaque association sera ensuite présentée successivement dans les supports de communication municipaux. Puis elles seront réunies en fin d'année pour présenter leur calendrier d'événements.

➤ Communication

Le bulletin municipal « Le Miroir des Blats » paraîtra mi-juillet. Il a vocation à informer à la fois les habitants et les visiteurs. Des chroniqueurs sont recherchés.

La page Facebook de la commune est relancée et compte plus de 850 followers.

Le conseil étudie également la mise en place d'une application de communication citoyenne (Panneau Pocket ou Intramuros).

➤ Avenir du Syndicat mixte du Lioran : Monsieur LADOU demande si suite à la réunion une ligne de conduite a été dégagée.

Monsieur OLM lui répond que pour le moment rien ne va changer, qu'un dépoussiérage des compétences sera vraisemblablement fait.

Monsieur BRANDT explique que la mise à jour des statuts visera à répartir les compétences autres que l'eau et l'assainissement aux autres collectivités.

Ordre du jour épuisé

Séance levée à 22 H 30

Le Président de séance,

La secrétaire de séance,



Éric OLM



Caroline FOSCHIA